

LES STATUTS DU CLUB

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Sergines Badminton »

Article 2 – But

Cette association a pour but de regrouper des personnes souhaitant pratiquer le badminton en loisir et envisage ponctuellement la formation et le perfectionnement des joueurs.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au 4 route de Plessis St Jean 89140 Sergines. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 – Composition

L'association peut se composer de :

- a) Membres d'honneur.
- b) Membres bienfaiteurs.
- c) Membres actifs ou adhérents.

Article 5 – Durée

La durée de vie de l'association est illimitée.

Article 6 – Admission

Pour faire partie de l'association en tant que membre, il faut adhérer aux présents statuts, avoir approuvé par signature le règlement intérieur et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission

Le décès

La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation annuelle, pour ne pas avoir pu fournir la totalité des documents exigés à l'inscription ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1- Les montants des droits, des entrées et cotisations annuelles

Les subventions de l'Etat, du département et de la commune.

La vente des produits ou de services en accord avec l'esprit du sport.

Les dons manuels (application de l'article 16 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat).

Article 9 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil dont le nombre de membres est défini dans le règlement intérieur. Ces membres sont élus au bureau pour une année par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi les membres de l'association et âgé de plus de 16 ans, au scrutin secret, un bureau composé de :

1- Un Président : M. MALHERBET Franck

1- Un Vice-président (facultatif) : M. MARTIN Axel

2- Un Secrétaire : Mme SATURNIN Mathilde

3- Un Trésorier : Mme GATEAU Perrine

4- Un Trésorier adjoint (facultatif) : M. GATEAU Jérôme

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement des membres de son bureau. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois par an, sur convocation du président ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les votes par procuration ne sont pas autorisés. Tout membre du

conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire réunit tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se tiendra en principe en fin de saison.

Le président assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé après l'épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du conseil. Ne devront être traitées que les questions soumises à l'ordre du jour.

Pour valider l'assemblée générale ordinaire, il n'est désormais plus nécessaire que le quorum soit atteint.

La date de l'assemblée générale ordinaire devra être définie au minimum 15 jours avant celle-ci et les membres de l'association « Sergines Badminton » auront été informés de celle-ci soit par affichage sur le lieu d'entraînement, soit par voie de mail (courrier électronique), soit par information écrite sur le site internet de l'association.

Le vote et l'approbation des bilans se fera en présence des membres présents et sans recours possible de la part des membres prévenus et absents.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association il est remis aux futurs membres lors des inscriptions, il doit être approuvé par signature.

Article 14 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il a lieu, est dévolu conformément à l'article – de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Sergines le 23/07/18